

# VD\_OMNI PS.2016.0043 vom 3. Januar 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-01-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PS.2016.0043](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2016.0043)

FR: VD\_OMNI PS.2016.0043 du 3 janvier 2017

IT: VD\_OMNI PS.2016.0043 del 3 gennaio 2017

## Regeste

A. \_\_\_\_\_/Office régional de placement de Pully, Service de l'emploi Instance juridique chômage, Centre social régional de l'Est lausannois-Oron-Lavaux | Décision du SDE confirmant une décision de l'ORP réduisant de 15% le forfait mensuel d'entretien du recourant pendant 2 mois, à titre de sanction pour un rendez-vous manqué. Les conditions d'une dispense de sanction établies par la jurisprudence fédérale ne sont pas remplies, car le recourant a commis une négligence dépassant le simple oubli et n'a pas pris suffisamment au sérieux ses obligations. Confirmation de la quotité de la sanction, qui constitue le minimum légal. Recours rejeté.

## Erwägungen

### E. 1

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD, de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

### E. 2

Le refus d'observer d'autres instructions entraîne une diminution des prestations financières après un avertissement .

### E. 3

Le montant et la durée de la réduction, fixés en fonction du type, de la gravité et de la répétition du manquement, sont de 15% ou de 25% du forfait, pour une durée de 2 à 12 mois. La réduction du forfait ne touche pas la part affectée aux enfants à charge.

### E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. L'arrêt est rendu sans frais (art. 4 al. 3 du tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative [TFJDA; RSV 173.36.5.1]) . Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.